SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE

ARRETE MUNICIPAL 2026/628
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
TRAVAUX DE SONDAGES DE SOLS
RUE SAINTE HELENE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE en date du 09 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de sondages sollicités par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE pour le compte de la Métropole Européenne de Lille

ARRETONS

Article 1er : La société SOGEA NORD HYDRAULIQUE est autorisée à occuper les espaces verts situés rue Sainte-Hélène du 23 au 29 septembre 2026 inclus, Le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Durant l'intervention, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

HOTEL DE VILLE
89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX
+ 33 (0)3 20 63 07 50 service.courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la sociéte SOGEA NORD HYDRAULIQUE – 6eme rue Pont de santes – 59211 SANTES

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 16 SEP. 2026

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

VILLE DE SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le 16 SEP. 2026